



COSS INFO

Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

Guide en vue de l'élection complémentaire à la Municipalité de Cossonay du 18 juin

COSSONAY Tel qu'annoncé dans l'édition du *Journal de la Région de Cossonay* du 17 mars dernier, deux membres de la Municipalité, à savoir MM. Bernard Ebener et Philippe Zufferey, ont remis leur démission et quitteront l'Exécutif communal à la fin du mois de juin prochain.

Aussi, il y a lieu d'élire deux nouveaux conseillers municipaux pour rejoindre la Municipalité jusqu'au terme de la présente législature, en juin 2026.

Pour ce faire, cinq candidats, issus de quatre listes, se disputeront les deux sièges laissés vacants, lors du premier tour de l'élection complémentaire à la Municipalité, qui se déroulera le dimanche 18 juin prochain. Pour rappel, ces candidats sont les suivants:

Liste n° 1 – Pour Cossonay

M. Sidney Borgeaud

Liste n° 2 – Ensemble pour l'Ouverture

Parti socialiste – Les Vert.e.s – indépendants de gauche

M. Loris Stehlé

Liste n° 3 – L'Entente indépendante

M. Eric Hovsepian

Liste n° 4 – CossEntente

M. Jean-Claude Challet

M. Joachim Cretegnay

Vous retrouvez leur portrait et présentation plus en détails sur les différentes affiches y relatives apposées sur le territoire communal, ainsi que dans un article spécifique de la présente édition du *Journal de la Région de Cossonay*, en pages 19 à 21. En outre, compte tenu que la parution de cette édition coïncide avec la réception du matériel de vote par les électrices et les électeurs, voici un rappel sur la manière de voter lors d'une élection à la Municipalité, selon le système majoritaire.

Vote des étrangers

Tout d'abord, si chaque citoyen(ne) suisse disposant du droit de vote reçoit son matériel de vote comme usuellement, il y a lieu de rappeler que certains citoyen(ne)s de nationalité étrangère peuvent également exercer leur droit de vote pour cette élection communale. En effet, toutes les personnes de nationalité étrangère domiciliées à Cossonay ou Allens, âgées de 18 ans au moins et au bénéfice d'un permis de sé-



jour (B) ou d'établissement (C), et pour autant qu'elles soient domiciliées dans le canton de Vaud depuis au moins trois ans, et en Suisse depuis au moins dix ans, pourront élire les deux nouveaux membres de la Municipalité.

Les personnes qui répondent à ces critères ont été ajoutées automatiquement au rôle des électrices et électeurs et devraient ainsi avoir reçu leur matériel de vote d'ici ce jour. Néanmoins, si tel n'était pas le cas, elles sont priées de se manifester auprès du Greffe municipal d'ici au 16 juin 2023 à 12h.

Comment voter ?

Pour ce qui est de la manière de voter à proprement parler, voici un rappel des règles, telles qu'indiquées dans la brochure «Voter c'est simple», disponible en page d'accueil du site Internet communal (www.cossonay.ch) ou auprès du Greffe municipal.

Pour qu'un candidat soit élu au premier tour, celui-ci doit obtenir la majorité absolue, à savoir récolter plus de 50% des voix. Pour que votre vote soit valide, n'utilisez que les bulletins officiels issus de la brochure communale. Sinon, il ne sera pas pris en compte et vous aurez voté pour rien.

Aucune inscription autre que le nom du candidat ne doit figurer sur les bulletins, sous peine que celui-ci ne soit pas pris en compte.

Vous disposez de deux choix pour attribuer vos deux voix:

❖ **Voter compact:** C'est-à-dire utiliser un bulletin tel quel, sans rien y modifier.

❖ **Tout à la main:** Utiliser le bulletin vierge (liste manuscrite) et attribuer vos deux voix aux

candidats de votre choix, y compris à une personne qui ne s'est pas déclarée officiellement candidate.

❖ Attention, vous ne pouvez donner qu'une seule voix au même candidat et ne disposez que de deux voix au total. Celles données en trop seront ignorées, du bas vers le haut du bulletin.

Une fois que votre choix est fait, glissez votre bulletin (un seul) dans l'enveloppe jaune, inscrivez votre date de naissance et signez votre carte de vote, puis glissez votre enveloppe jaune et votre carte de vote dans l'enveloppe de transmission grise. Attention, ne mettez pas votre carte de vote dans l'enveloppe jaune, sous peine que votre vote ne soit pas pris en compte!

Enfin, affranchissez et postez l'enveloppe grise jusqu'au vendredi 16 juin 2023 (courrier A), ou déposez-la dans la boîte aux lettres «Administration communale», à gauche de l'entrée du bâtiment administratif, jusqu'au dimanche 18 juin 2023 à 11h00.

Des questions complémentaires ?

En cas de doute sur la manière de procéder ou si vous nécessitez des renseignements complémentaires, les collaborateurs du Greffe municipal se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions et vous apporter leur soutien.

Nous espérons que ces informations vous permettront de faire bon usage de vos droits politiques lors de l'élection complémentaire à la Municipalité du 18 juin prochain, et nous vous remercions d'ores et déjà pour votre participation. ■

COSS INFO



Bulletin d'information officiel de la Commune de Cossonay

EN BREF

Commune - Fermeture à Pentecôte

◆ Services administratifs (Greffes, Bourse communale, Office de la Population, Service technique communal): Les bureaux de l'Administration communale sont fermés le lundi 29 mai 2023 (Pentecôte).

◆ Centre de tri des déchets: Le Centre de tri sera fermé lundi 29 mai 2023 (Pentecôte).

Usage des tondeuses à gazon

Avec l'arrivée des beaux jours, la Municipalité rappelle que le règlement de police interdit la réalisation de travaux bruyants (tondeuse à gazon, tronçonneuse, scie circulaire, meule,



etc.) entre 12h00 et 13h00, ainsi qu'à partir de 19h00 et jusqu'à 07h00, respectivement 08h00 le samedi. Cette interdiction court également du samedi dès 17h00 au lundi à 07h00.

Tenue des chiens en laisse en forêt

Les chiens doivent être tenus en laisse du 1er avril au 15 juillet, dans tous les espaces forestiers et prairies attenantes, durant la période de reproduction et d'élevage des jeunes de la faune sauvage. Cette disposition s'applique aussi toute l'année dans les sites protégés et les pâturages occupés par du bétail.

Armée Suisse

Présence de la troupe à Allens

Dans le cadre d'un exercice du groupe d'artillerie 1, l'une de ses unités sera présente du 19 au 20 juin 2023 sur le territoire communal, dans le hameau d'Allens. Les éventuels désagréments seront limités au minimum.

Visite guidée de la Vieille Ville: samedi 24 juin 2023

La prochaine visite guidée publique de la Vieille Ville, conduite et animée par nos guides du patrimoine (photo), MM. Roland Auberson, Christian Pouly, Nicolas Baudet et Mme Vanessa Burdet, aura lieu le samedi 24 juin 2023, de 10h00 à 12h00. L'inscrip-



tion est obligatoire au moyen du formulaire d'inscription disponible auprès du Secrétariat municipal ou sur le site Internet communal (www.cossonay.ch), rubrique tourisme. Le prix de cette visite est de CHF 10.- par personne, dès 18 ans. Le rendez-vous est donné à 10h00 à l'Avenue du Funiculaire, à hauteur de l'arrière du cinéma Casino. ■ LA MUNICIPALITÉ

CFF - TRAVAUX SUR LE TRONÇON BUSSIGNY - COSSONAY-PENTHALAZ



Dans le cadre de la création d'un nouvel aiguillage à Vufflens-la-Ville, les CFF entreprennent des travaux intensifs durant deux weekends du mois de juin sur la ligne Lausanne-Yverdon, et plus particulièrement sur le tronçon Bussigny- Cossonay-Penthalaz.

Aussi, du vendredi 9 juin 2023 à 20h00, au lundi 12 juin à 06h00, ainsi que du vendredi 23 juin 2023 à 20h00 au lundi 26 juin 2023 à 06h00, aucun train ne circulera entre Bussigny et Cossonay-Penthalaz. Des bus de remplacement assureront la liaison.

Les CFF recommandent aux usagers de consulter l'horaire en ligne ou l'application Mobile CFF avant leur déplacement. En outre, ces travaux généreront des nuisances sonores à certaines périodes, notamment durant la nuit. Les CFF prient d'ores et déjà les personnes impactées de bien vouloir les excuser pour les désagréments que causeront ces travaux.